

## REMERCIEMENTS

Pour élaborer ce document, la Commission Nationale Anti-Corruption du Cameroun s'est en partie inspirée des Codes d'Ethique des agences anti-corruption partenaires de Zambie (Anti-Corruption Commission), d'Egypte (Administrative Control Authority), du Botswana (Directorate on Corruption and Economic Crimes) et du Nigeria (Independent Corrupt Practices and Other Related Offences Commission) auxquelles elle exprime ses remerciements.

La Commission tient également à remercier les Membres du Comité de Coordination ainsi que le personnel de la CONAC ayant participé à l'élaboration et à la production du présent Code d'Ethique.

# SOMMAIRE

Préface	2
Préambule	3
<b>PREMIERE PARTIE : TERMES CLES ET OBJECTIFS</b>	<b>3</b>
1.1 Termes Clés	3
1.2 Énoncé de mission	5
1.3 Objectif général	5
1.4 Objectifs Spécifiques	6
1.5 Vision	6
<b>DEUXIEME PARTIE : VALEURS ET PRINCIPES</b>	<b>7</b>
2.1. Intégrité	7
2.2. Excellence	7
2.3. Reddition des comptes	8
2.4. Respect	8
2.5. Confidentialité	9
2.6. Collaboration	9
2.7. Impartialité	9
2.8. Loyauté	10
2.9. Responsabilité	10
2.10. Patriotisme	10
<b>TROISIEME PARTIE : MISE EN APPLICATION</b>	<b>11</b>
3.1. Champ d'application	11
3.2. Cadre d'application	11
3.3. Principes d'application	11
<b>QUATRIEME PARTIE : COMITE D'ETHIQUE DE LA CONAC</b>	<b>11</b>
4.1. Mission	12
4.2. Fonctions	12
4.3. Composition	12
4.4. Durée du mandat	13
4.5. Perte de la qualité de membre	13
4.6. Procédures administratives	13
4.7. Procédure de traitement des plaintes	13
<b>CINQUIEME PARTIE : ENGAGEMENTS</b>	<b>14</b>
5.1. Déclaration d'engagement collectif	14
5.2. Pacte d'Intégrité	14

## PREFACE

Le respect des valeurs éthiques constitue un aspect important des obligations quotidiennes de tout agent public. Ces valeurs sont indispensables pour garantir les normes morales et professionnelles dans la conduite des affaires publiques, ce qui contribue, par ricochet, à l'amélioration de l'intégrité du personnel.

Le présent Code d'Ethique de la Commission Nationale Anti-Corruption du Cameroun (CONAC) présente les valeurs et principes fondamentaux que le personnel de l'Institution s'est fixés. Il vise à assurer l'équité, la collaboration, la célérité et la transparence dans ses activités et interactions quotidiennes avec le public, les collègues, les collaborateurs et la hiérarchie. La conformité à ces valeurs permettra, en retour, de produire des résultats de qualité, fiables et prévisibles qui renforceront la crédibilité de l'action de la CONAC.

Nous nous réjouissons que le présent Code d'Ethique ait été élaboré sur la base des observations et suggestions des Membres du Comité de Coordination et du personnel de la Commission. Il répond aux attentes exprimées à l'égard des personnels des institutions de lutte contre la corruption, telles qu'énoncées dans les conventions internationales auxquelles le Cameroun est partie. Il fixe les exigences minimales de comportement attendues du personnel pour la bonne marche de notre Institution et la satisfaction du public que nous servons.

Nous exhortons donc tout le personnel de la Commission à garder en mémoire les dix (10) valeurs éthiques fondamentales qui constituent la base de ce document et à les appliquer avec rigueur et enthousiasme au quotidien. Il est également nécessaire que nos partenaires et fournisseurs s'approprient ces valeurs afin qu'ils soient davantage conscients de la qualité du service et du comportement à attendre du personnel de la CONAC et, réciproquement, des exigences morales de la CONAC à leur endroit.

Le succès de la lutte contre la corruption dépend, dans une large mesure, des valeurs éthiques et du niveau d'intégrité des agents impliqués. C'est pourquoi nous nous engageons à bâtir une organisation sur l'éthique, portée par un personnel doté de la plus haute intégrité.

L'élaboration et l'application du présent Code d'Ethique s'inscrivent dans un processus continu. C'est avec humilité et ouverture d'esprit que nous accueillerons toute suggestion visant son amélioration.

**Le Président**

**Rév. Dr. Dieudonné MASSI GAMS**

## PREAMBULE

Nous, employés de la Commission Nationale Anti-Corruption, individuellement et collectivement,

**Reconnaissant** que la Constitution du Cameroun garantit à toute personne le droit de jouir de la liberté de conscience et de religion, et que les valeurs morales sont le fondement des principes éthiques ;

**Conscients** que les valeurs traditionnelles, religieuses et culturelles camerounaises reconnaissent et défendent l'équité comme principe éthique fondamental ;

**Convaincus** que l'équité incarne le plus haut niveau de dignité humaine, d'intégrité, d'honnêteté, de respect et de responsabilité, valeurs essentielles au développement et à la sécurité ;

**Considérant** que la corruption compromet le développement, contribue à la pauvreté et menace la stabilité de notre Nation ;

**Réaffirmant** la mission de la Commission Nationale Anti-Corruption, qui est de lutter contre la corruption, de promouvoir la gouvernance éthique et le développement humain ;

**Reconnaissant** en outre la nécessité de poursuivre les réformes, de faire preuve de vigilance en vue de créer et maintenir un environnement éthique, **Acceptons et nous plions aux valeurs, principes et obligations contenues dans le présent Code d'Ethique auquel nous nous engageons à nous conformer et à nous inspirer dans la conduite de nos activités quotidiennes.**

## PREMIERE PARTIE : TERMES CLES ET OBJECTIFS

### 1.1: TERMES CLES

**Aux fins du présent Code d'Ethique, on entend par**

**Activité illégale :** *toute activité exercée ou accomplie qui, en vertu des lois en vigueur, constitue une infraction ;*

**Avantage pécuniaire :** *gain monétaire généralement obtenu par une transaction clandestine et non autorisée ;*

- Cadeau** : *toute hospitalité conventionnelle ou tout présent non sollicité offert à un employé ou à la Commission en reconnaissance ou en appréciation d'un service ou à titre gracieux, ou toute offre ponctuelle faite à un membre du personnel ou à des associés par une institution publique ou privée ou par des particuliers à une occasion festive ou à d'autres occasions ;*
- Commission** : *Commission Nationale Anti-Corruption du Cameroun créée par le Décret N°2006/008 du 11 mars 2006 ;*
- Comportement contraire à l'éthique** : *tout acte ou comportement qui, du point de vue d'un observateur raisonnable et honnête, viole les règles éthiques fixées par la CONAC et est susceptible de jeter du discrédit sur le personnel ou l'ensemble de la Commission ;*
- Comportement inapproprié** : *tout acte ou comportement qui porte atteinte au travail, à l'environnement, à l'image et à l'intégrité de la Commission ;*
- Conflit d'intérêts** : *situation de conflit ou de concurrence entre l'intérêt privé d'un employé et celui du public ou de la Commission ;*
- Corruption** : *fait de solliciter, d'accepter, de recevoir, de promettre ou d'offrir un avantage indu ou toute autre incitation à des fins personnelles ;*
- Déclaration d'intérêt** : *divulgation de tout intérêt d'un agent, susceptible d'entrer en conflit avec l'intérêt de la Commission ;*
- Employé de la Commission** : *toute personne et entité exerçant à titre temporaire, contractuel ou permanent les pouvoirs de la Commission Nationale Anti-Corruption ;*
- Famille** : *conjoint(e), fils, fille et tout autre proche parent ;*
- Hospitalité** : *offre non sollicitée de repas, de rafraîchissements et/ou de divertissement ;*
- Humanisme** : *qualité de la bonté humaine qui incarne les valeurs des vertus sociétales ;*

**Organisme Public :** *Gouvernement, Ministère ou Institution gouvernementale, autorité locale, organisme parapublic, collectivité locale, commission ou tout autre organisme créé ou nommé par le Gouvernement ou établi en vertu des lois en vigueur ;*

**Personnel :** *toute personne recrutée et travaillant au sein de la Commission et agissant selon les directives et sous l'influence ou l'autorité de la Commission Nationale Anti-Corruption ;*

**Pot-de-vin :** *somme d'argent ou autre objet de valeur offert, reçu, promis ou sollicité afin d'inciter ou de récompenser une personne, ou d'influencer sa conduite ;*

**Probité :** *qualité consistant à faire preuve d'honnêteté ;*

**Règlement intérieur :** *Règlement intérieur de la CONAC validé le 03 novembre 2009 ;*

**Secret professionnel :** *toute information à caractère sensible et confidentiel, liée au travail effectué par la Commission ;*

**Statut du Personnel :** *dispositions contenues dans le Statut du personnel de la Commission Nationale Anti-Corruption du Cameroun, signé le 03 novembre 2009.*

## 1.2 ÉNONCÉ DE MISSION

Mener de front la lutte contre la corruption afin de promouvoir l'intégrité, la transparence et la responsabilité en vue d'atteindre la tolérance zéro à l'égard de la corruption au Cameroun.

## 1.3 OBJECTIF GENERAL

Le présent Code se donne pour objectif de présenter les valeurs et principes éthiques devant guider notre action individuelle et collective en tant qu'employés de la Commission Nationale Anti-Corruption.

## 1.4 OBJECTIFS SPECIFIQUES

**Le présent Code d’Ethique vise spécifiquement à :**

1. réaffirmer la mission de service public assignée à la Commission ;
2. préserver la pleine confiance du public à l’égard du personnel de la Commission, tant au niveau individuel que collectif ;
3. maintenir le respect et la confiance que le public accorde à la Commission en tant qu’Institution ;
4. rassurer le public que tout personnel de la CONAC respecte scrupuleusement les règles qui placent l’intérêt public au-dessus des intérêts personnels et privés ;
5. fournir un système transparent par lequel le public peut juger de l’intégrité de la Commission et de son personnel ;
6. fournir au personnel de la Commission une plus grande certitude et de meilleures orientations susceptibles de l’aider à concilier au mieux les intérêts privés et l’intérêt public ;
7. favoriser le consensus au sein du personnel sur les questions relatives à la bonne conduite, à travers une discipline personnelle et des relations professionnelles cordiales ; et
8. réaffirmer la confiance du public sur l’intégrité de la Commission.

## 1.5 VISION

**Le présent Code d’Ethique constitue pour le personnel un guide clair et concis des valeurs à promouvoir et à préserver pour un environnement de travail juste, ouvert et transparent en vue d’atteindre un résultat de qualité et d’améliorer la confiance du public.**

**Pour ce faire, nous nous attelons à :**

1. développer une organisation éthique et de la plus haute intégrité ;
2. promouvoir l’honnêteté, une gestion juste des affaires, l’équité et un climat de travail sain ;
3. respecter la dignité due à tous ;
4. garantir l’efficacité et l’équité dans la prestation des services au public ;
5. promouvoir une citoyenneté digne et responsable ;
6. travailler en équipe unie et harmonieuse ;
7. travailler en collaboration avec d’autres organisations afin de promouvoir la gouvernance éthique, le développement durable et une tolérance zéro à l’égard de la corruption.

## DEUXIÈME PARTIE: VALEURS ET PRINCIPES

### 2.1. INTÉGRITÉ

**Être honnête, avoir de solides principes moraux et défendre en permanence ce qui est juste.**

#### 2.1.1 Comment se comporter

- i. Faire preuve d'une conduite irréprochable ;
- ii. Eviter les conflits d'intérêts ;
- iii. Résister aux pressions de nature à influencer la performance ;
- iv. Refuser des cadeaux ou faveurs de quelque forme que ce soit pendant le service;
- v. S'abstenir d'abuser de son pouvoir ; et
- vi. Toujours accorder la priorité à l'intérêt public plutôt qu' à l'intérêt personnel.

#### 2.1.2 Engagement

Nous nous engageons à être des personnes intègres.

#### 2.1.3 Principes associés

Honnêteté, confiance, équité, loyauté et confidentialité.

### 2.2. EXCELLENCE

**S'efforcer d'être le plus performant possible, c'est-à-dire faire preuve de diligence, d'engagement, bien s'informer et se préparer afin de produire un travail correct et de manière honnête.**

La quête de l'excellence commande l'amélioration des performances dans la réalisation de tâches spécifiques visant l'atteinte des missions de la CONAC.

#### 2.2.1. Comment se comporter

- i. Bien planifier son travail et l'exécuter avec diligence ;
- ii. Exécuter minutieusement les tâches selon le principe du « premier entré, premier servi », sauf instructions contraires de la hiérarchie ;
- iii. Viser des normes de performance élevées ;
- iv. Faire preuve de motivation, d'exemplarité et de volonté à développer ses capacités ; et,
- v. Partager les connaissances et expériences acquises.

#### 2.2.2. Engagement

Nous nous engageons à rechercher l'excellence.

#### 2.2.3 Principes associés

Honnêteté, désintéressement, collaboration, reddition des comptes, impartialité, responsabilité et intégrité.



## 2.3. REDDITION DES COMPTES

**Assumer ses décisions, actions et résultats et être capable d'en rendre compte.**

Une personne responsable assume et rend compte de ses décisions et actions.

### 2.3.1. Comment se comporter

- i. Faire preuve de transparence et d'efficacité dans l'exercice de ses fonctions ;
- ii. Sauvegarder et assurer la comptabilité de tous les biens et ressources de la Commission et de l'État mis à notre disposition ;
- iii. Tenir correctement les registres ; et
- iv. Être disposé en tout temps à expliquer le fondement des décisions prises et à en accepter les conséquences.

### 2.3.2. Engagement

Nous nous engageons à rendre des comptes.

### 2.3.3. Principes associés

Responsabilité, quête de l'excellence, loyauté, citoyenneté responsable et intégrité.

## 2.4. RESPECT

**Être courtois et faire preuve de décence dans ses paroles et ses actes, reconnaître et accepter nos différences, reconnaître également le droit de chaque personne à la dignité et à la vie privée.**

### 2.4.1. Comment se comporter

- i. Traiter avec courtoisie et équité les autres quels que soient leur rang, leur langue ou leur statut ;
- ii. Accorder une attention appropriée aux usagers et bénéficiaires des services de la Commission ;
- iii. Savoir reconnaître et apprécier le caractère unique de chaque employé ;
- iv. Traiter avec dignité et décence les collègues et les usagers ;
- v. Être courtois, honnête et traiter de manière juste les usagers, en tenant compte de leurs droits, de leurs devoirs et de leurs obligations ;
- vi. Préserver la coopération, l'harmonie et l'unité au sein de nos communautés.

### 2.4.2. Engagement

Nous ferons toujours preuve de respect dans l'exercice de nos fonctions.

### 2.4.3. Principes associés

Honnêteté, équité, loyauté, confidentialité et intégrité.

## 2.5. CONFIDENTIALITÉ

**Etre discret dans le traitement des informations officielles et divulguer leur contenu uniquement en cas de nécessité absolue.**

### 2.5.1. Comment se comporter

- i. Se conformer au principe de confidentialité en toute circonstance ;
- ii. Restreindre l'accès aux informations confidentielles ;
- iii. Veiller à ce que les informations confidentielles ne soient communiquées qu'aux personnes autorisées ;
- iv. Ne divulguer des informations confidentielles qu'après autorisation formelle.

### 2.5.2 Engagement

Nous nous engageons à faire preuve de confidentialité en toute circonstance.

### 2.5.2. Principes associés

Confiance, intégrité, loyauté, responsabilité et discrétion.

## 2.6. COLLABORATION

**Travailler en équipe afin d'atteindre les objectifs fixés.**

### 2.6.1. Comment se comporter

- i. Communiquer de manière efficace en toute circonstance ; et
- ii. Encourager les concertations internes et externes orientées vers les objectifs à atteindre.

### 2.6.2. Engagement

Nous nous engageons à travailler en collaboration dans toutes nos actions.

### 2.6.3. Principes associés

Respect, confiance, équité, responsabilité et intégrité.

## 2.7. IMPARTIALITÉ

**Être juste, impartial et éviter de biaiser les décisions.**

### 2.7.1. Comment se comporter

- i. S'efforcer d'être objectif, faire montre de calme et de neutralité. Bien s'informer et disposer d'informations fiables avant de prendre une décision ;
- ii. Former tout le personnel aux procédures de la Commission ; et
- iii. Éviter les pressions susceptibles d'influencer les décisions à prendre.

### 2.7.2 Engagement

Nous nous traiterons les uns les autres de manière égale et équitable.

### 2.7.3 Principes associés

Equité, sincérité, respect, responsabilité et intégrité.

## 2.8. LOYAUTE

**Être fidèle et engagé dans une cause et envers ceux avec qui l'on entre tient des relations, tout en évitant tout conflit d'intérêts.**

### 2.8.1. Comment se comporter

- i. Se conformer aux dispositions du Décret organique de la CONAC, au Règlement Intérieur, au Statut du personnel et au présent Code d'Ethique ;
- ii. Respecter les lois et les Institutions du Cameroun ;
- iii. Défendre la primauté de l'intérêt public en situation de conflit d'intérêts.

### 2.8.2 Engagement

Nous nous engageons à être loyaux envers la CONAC et l'État.

### 2.8.3. Principes associés

Fidélité, honnêteté, intégrité, respect, responsabilité et citoyenneté.

## 2.9. RESPONSABILITÉ

**Avoir la capacité de prendre ou de mettre en œuvre des décisions d'ordre éthique, sans crainte ni faveur.**

### 2.9.1. Comment se comporter

- i. S'exprimer librement et agir sans crainte ni faveur ;
- ii. Signaler toute préoccupation, pratique ou écart, susceptible d'affecter la bonne exécution des tâches assignées ;
- iii. Rechercher des éclaircissements et des conseils en cas de doute.

### 2.9.2. Engagement

Nous nous engageons à être responsables dans nos actions et nos paroles.

### 2.9.3. Principes associés

Prudence, intégrité, honnêteté, probité et impartialité.

## 2.10. PATRIOTISME

**Faire allégeance à l'Etat et à ses Institutions.**

### 2.10.1. Comment se comporter

- i. Se conformer aux lois et respecter les emblèmes de l'Etat ;
- ii. Promouvoir et protéger l'image de l'État ; et
- iii. Se conformer aux valeurs sociales et culturelles du Cameroun.



### 2.10.2. Engagement

Nous nous engageons à travailler avec patriotisme.

### 2.10.3. Principes associés

Loyauté, fidélité, responsabilité, intégrité, respect et honnêteté.

## TROISIÈME PARTIE : MISE EN APPLICATION

Le présent Code d'Ethique vise à faire de la Commission une organisation fondée sur l'intégrité affichée à tout moment par ses employés.

### 3.1. CHAMP D'APPLICATION

Les principes et valeurs contenus dans le présent Code s'imposent à tous les employés (permanents et non permanents), à tous les fournisseurs et partenaires de la CONAC.

### 3.2. CADRE D'APPLICATION

Le présent Code a été élaboré pour compléter les instruments de référence de la Commission, notamment le Décret portant création de la CONAC, le Règlement Intérieur et le Statut du Personnel.

### 3.3. PRINCIPES D'APPLICATION

L'application du présent Code se veut :

3.3.1. **Pédagogique et dissuasive**, tout manquement grave sera cependant porté à la connaissance du Comité de Coordination de la Commission, pour examen.

3.3.2. **Juste et équitable** ;

3.3.3. **Auto-exécutoire**, en s'appuyant sur :

- i. le respect de soi ;
- ii. la pression par les pairs ; et
- iii. la dénonciation.

## QUATRIÈME PARTIE : COMITÉ D'ETHIQUE DE LA CONAC

Le Comité d'Ethique de la CONAC, ci-après dénommé le CEC, est un organe consultatif chargé de la mise en application du présent Code et de la gestion de toute activité s'y rapportant.

#### 4.1 MISSION

Examiner et proposer des solutions à la fois pédagogiques et dissuasives aux comportements non éthiques observés au sein de la Commission.

#### 4.2. FONCTIONS

Le CEC a pour fonctions :

- 4.2.1. d'assurer l'application du présent Code d'Ethique ;
- 4.2.2. de faciliter la révision du Code d'Ethique ainsi que des aspects liés au comportement contenus dans les autres instruments de référence de la Commission ;
- 4.2.3. de veiller à ce que les employés de la Commission soient en permanence informés des attentes de la Commission en matière d'éthique ;
- 4.2.4. de recevoir et examiner les plaintes portant sur des allégations de conduite contraire à l'éthique et à la déontologie formulées à l'encontre du personnel de la Commission ;
- 4.2.5. de transmettre aux services internes compétents toutes les plaintes qui, bien que liées au comportement, ne relèvent pas de la compétence du CEC ;
- 4.2.6. d'appuyer les activités de recherche, de formation et d'investigation en matière d'éthique ;
- 4.2.7. de mettre à jour les procédures administratives du Comité ; et
- 4.2.8. d'adresser un rapport d'activités annuel au Président de la Commission.

#### 4.3. COMPOSITION

Le Comité d'Ethique est composé de cinq membres, à savoir :

Un(01)Coordonnateur, un(01)Rapporteur et trois(03)Membres élus par le personnel de la CONAC par un vote secret. Après décompte des voix, les noms des sept (07) premières personnes élues sont transmis au Comité de Coordination qui arrête, en dernier ressort, la composition du CEC.

#### **4.4. DURÉE DU MANDAT**

Les membres du Comité d'Ethique sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

#### **4.5. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

Perd sa qualité de membre du CEC, toute personne :

**4.5.1.** dont l'emploi prend fin à la Commission ;

**4.5.2.** reconnue coupable de faute grave.

En cas de vacance de poste, un nouveau vote est organisé pour pourvoir le poste vacant.

#### **4.6. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

**4.6.1.** Le CEC se réunit en cas de nécessité et au plus deux fois par an, sur convocation du Président de la CONAC ;

**4.6.2.** Le Coordonnateur et deux autres membres constituent le quorum pour toute session valide du CEC ;

**4.6.3.** Le Coordonnateur préside toutes les sessions du CEC. En cas d'absence de ce dernier, le membre présent le plus âgé préside la session ;

**4.6.4.** Les décisions du CEC sont adoptées à la majorité simple des voix ;

**4.6.5.** Le CEC peut inviter toute personne qu'il juge nécessaire pour le succès de ses délibérations ;

**4.6.6.** La CONAC assure la vulgarisation du présent Code d'Ethique ;

**4.6.7.** Les indemnités de sessions des membres du CEC sont fixées par une résolution du Comité de Coordination de la CONAC.

#### **4.7. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

**4.7.1.** Réception de plainte ou d'information par le biais d'une boîte à suggestions et de dénonciation du Comité ou par tout autre moyen.

**4.7.2.** Analyse.

**4.7.3.** Investigations.

**4.7.4.** Proposition de mesures appropriées.

## CINQUIEME PARTIE : ENGAGEMENTS

### 5.1. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT COLLECTIF

Nous, employés de la Commission Nationale Anti-Corruption, ayant pris connaissance et adopté les valeurs et principes énoncés dans le présent Code d'Ethique, nous engageons individuellement et collectivement à les appliquer scrupuleusement et à répondre de notre comportement en toute circonstance.

### 5.2. PACTE D'INTEGRITE

Je.....  
soussigné, Employé / Prestataire / Fournisseur à la CONAC,  
CNI N° .....  
du.....à.....par.....  
m'engage à respecter et à appliquer, en toute circonstance, les  
valeurs et principes édictés dans le Code d'Ethique de la CONAC  
et à en répondre en cas de manquement.

Yaoundé, le.....



## COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION

Siège: Palais des Congrès de Yaoundé

Tél: 222 20 37 32 / 651 64 91 94 / 658 26 26 82 /  
242 65 68 93

Fax: 222 20 37 30

B.P. 33 200 Yaoundé

Site Web : [www.conac.cm](http://www.conac.cm)

Email: [info@conac.cm](mailto:info@conac.cm)

**Numéro vert: 1517**